

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ DU 17 JUIN 2013

Sous la présidence du Doyen Didier GUÉVEL

Étaient présents : Madame Berfin Durmaz ; Monsieur Steven Dutartre ; Monsieur Abdou Fleur ; Madame Geetha Ganapathy ; Monsieur Didier Guével ; Monsieur Guilhem Julia ; Monsieur Franck Latty ; Monsieur Laurent Mernier ; Madame Anne Penneau ; Monsieur Charles Reiplinger ; Monsieur Michel Renault ; Madame Céline Ruet ; Monsieur Philippe Sueur ; Monsieur Fode Sylla ; Madame Muriel Tapie-Grime ; Madame Laurence Usunier

Étaient représentés : Monsieur Soufiane Boumlak ; Monsieur Thomas Ribemont

Étaient excusés : Monsieur Arnaud Borzeix ; Monsieur Rémy Heitz

Invitées permanentes: Madame Sandra Cochot ; Madame Lidwine Versaveaud

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Vote sur le PV du Conseil du 08 avril 2013 ;
- 3- Vote sur la réforme de la Capacité en Droit ;
- 4- Vote sur les DU, conventions et accords internationaux nouveaux ;
- 5- Vote sur la maquette de la Licence 3 IRTS ;
- 6- Vote sur une limitation du nombre des étudiants en Master 1 Relations et échanges Internationaux ;
- 7- Vote sur le calendrier 2013 2014 des réunions du Conseil de Faculté ;
- 8- Vote sur une participation financière de l'UFR pour des formations dispensées par le ministère de la Défense ;
- 9- Vote sur les règlements des examens et les maquettes toiletés ;
- 10- Vote sur les statuts de la Commission recherche ;
- 11- Vote sur les candidatures à la Commission des moyens ;
- 12- Vote sur les candidatures à la Commission pédagogique ;
- 13- Vote sur le nom du responsable pédagogique du Master 2 Droit économique européen et international à compter de l'année universitaire 2013-2014 ;
- 14- Vote sur le renouvellement de deux emplois de professeurs associés ;
- 15- Vote sur le nom des PR invités ;
- 16- Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h00 par le Doyen Didier Guével.

1- Informations générales

Monsieur le Doyen donne toute une série d'informations :

La cérémonie des diplômes de Masters se déroulera le 17 octobre 2013, comme prévu.

La demande de locaux dans le cadre du Campus Condorcet a été actée par le Conseil d'administration de l'Université.

Une ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation, ex IUFM), a été créée au sein du rectorat de Créteil ; elle doit délivrer un Master spécialisé (MEEF : Master Enseignement, Éducation, Formation). Le Doyen a demandé à ce qu'il comprenne des enseignements juridiques.

Les Masters de l'Université Paris 13 ont été classés premiers de France en réussite pondérée (en tenant compte, notamment, du nombre d'étudiants ayant changé d'établissement en cours de cursus).

Le classement AERES des laboratoires et des Licences est présenté (celui des Masters ayant déjà fait l'objet d'une discussion lors de la précédente réunion du Conseil de Faculté).

Les travaux de la Commission *ad hoc* de réforme des statuts avancent et une proposition de nouveaux statuts pour la Faculté sera présentée au Conseil dans le courant de l'année Universitaire 2013-2014. Le Doyen remercie vivement les membres de cette commission pour leurs remarquables contributions.

La lutte contre la fraude aux examens est constamment renforcée et le Doyen mène une action afin qu'une mention des éventuelles sanctions disciplinaires prononcées figure sur les dossiers de transfert.

Rappel est fait que les copies d'examens ne peuvent pas faire l'objet d'un envoi par voie postale.

La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales, a été désignée comme « composante pilote » dans plusieurs domaines et, notamment, pour assurer le déploiement de la nouvelle application de recrutement des intervenants extérieurs. À ce propos, un point est fait sur cette nouvelle procédure de recrutement en ligne des vacataires, sur les difficultés qu'elle va présenter, mais aussi sur ses potentialités (en termes de rapidité de paiement).

Le prix de la Chancellerie a été attribué, cette année, à un étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne de toutes les Licences.

Les responsables pédagogiques de Licences sont incités à créer des conseils de perfectionnement, sur le modèle de ceux existants en Master. La présence et le bilan d'activité de tels conseils seront très utiles lors de la prochaine campagne d'accréditation des diplômes.

Un état des travaux dans les locaux est présenté (nouvelle salle des Commissions, nouvelle salle des professeurs, récupération d'un bureau supplémentaire pour les enseignants, enlèvement des supports de copies dans les couloirs...) et les nombreux obstacles rencontrés pour les faire réaliser sont évoqués. Le Conseil remercie Madame Versaveaud pour le travail accompli en ce domaine. Un point est fait sur la politique de communication interne et externe (participation à divers salons, publicité par voie de presse...) et le Conseil remercie, cette fois, Madame Trocellier pour son dynamisme et sa compétence.

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la réussite des étudiants, la capacité d'accueil en première année sur contingent imposé a été limitée à 300 étudiants en Droit, 200 étudiants en AES et 100 étudiants en Sociologie et Science politique. Les avis des responsables de formations sont systématiquement sollicités sur les autres dossiers de candidatures.

Les difficultés que rencontre l'IRTS (Institut régional de travail social) de Montrouge/Neuilly-sur-Marne, dans le cadre de l'application de la Convention qui la lie à Paris 13, sont évoquées (notamment, les problèmes de coordination).

Les Comités d'experts proposent la désignation des enseignants titulaires d'un emploi. Mais les vacataires ne font l'objet d'un contrôle de la Commission d'agrément du Conseil scientifique que s'ils assurent plus de trente heures (ETD) d'enseignement. Il est donc indispensable que les Sections jouent pleinement leur rôle en contrôlant, en amont, le recrutement des vacataires relevant de leur domaine d'expertise.

Un compte-rendu de la dernière Conférence des Doyens (qui s'est tenue en juin) est présenté. Il en ressort, notamment, que certaines Facultés à dominante juridique ont supprimé les sessions de rattrapage. Des membres de l'AERES ont été reçus par les Doyens ce qui a permis de mieux comprendre certaines appréciations étonnantes. Par ailleurs, un appel est lancé relatif aux idées de pédagogie innovante. L'ENM invite les Doyens à

Bordeaux en septembre ; Madame Ruet, sollicitée en tant que directrice de l'IEJ, a bien voulu accepter d'y représenter le Doyen.

Sont évoqués ensuite le « dialogue » de gestion et les importantes difficultés budgétaires actuelles.

La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur modifie certaines instances : ainsi l'AERES devient Haut conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et les PRES des ComUE ou CUE (Communautés d'universités et d'établissements).

La mise en application des nouvelles maquettes devrait avoir lieu lors de la rentrée 2014. Cependant, quelles que soient la qualité des évaluations délivrées par l'AERES, des modifications doivent intervenir en septembre dans le cadre du PRES Sorbonne Paris Cité (devenu ComUE ou CUE), à l'initiative de la DGESIP. Par ailleurs, les Spécialités vont disparaître. Seuls demeureront les Parcours et les Mentions. Seules les Mentions seront accréditées par le ministère, les établissements se réservant la possibilité de supprimer ou modifier des Parcours. Il est donc indispensable de revenir à la situation d'autrefois en supprimant nos actuelles Mentions, trop rares et trop générales, et de transformer nos multiples Spécialités en autant de Mentions (et non en Parcours). Le problème est le nombre limité de Mentions proposé par le ministère. Toutefois, grâce à l'action menée par la Conférence des Doyens, le nombre des intitulés possibles de Mentions, pour le Droit et les Sciences politiques et sociales, a été considérablement accru, sans pour autant donner encore entièrement satisfaction.

Monsieur le Doyen Sueur intervient pour aborder le problème du contrôle d'identités des étudiants.

Le Doyen indique que, très récemment, on lui a signalé des abus commis dans l'usage du logiciel « Compilatio » (logiciel de prévention du plagiat), certains l'ayant utilisé à d'autres fins que l'analyse des mémoires et thèses de la Faculté. Il s'en est suivi une impossibilité pour certain(e)s de l'utiliser en juin, le capital d'interrogations étant épuisé. Tout en regrettant vivement que cette charge financière ne soit pas assumée par l'Université ou par l'École doctorale (ce qui serait logique), le Doyen propose néanmoins, malgré son coût annuel assez prohibitif (4 400 euros), le renouvellement dudit logiciel et même son élargissement à toutes les formations, mais conditionné par un engagement de chaque accédant de l'utiliser exclusivement dans le cadre des travaux de la Faculté. Le Doyen ayant demandé un vote, le principe de cet abonnement est adopté à l'unanimité

2- Vote sur le PV du Conseil du 08 avril 2013

Une légère modification ayant été proposée par courriel par Monsieur Franck Latty sur le point 2 (projet de partenariat avec l'Université de Bond en Australie), c'est ce texte amendé qui est soumis au vote.

Vote favorable à l'unanimité

Ce procès-verbal est « mis en ligne ».

3- Vote sur la réforme de la Capacité en Droit

Les membres du conseil se prononcent sur la proposition suivante :

« L'inscription aux travaux dirigés (TD) en première année est facultative (possibilité d'opter pour l'examen terminal). Mais les étudiants inscrits aux travaux dirigés doivent y assister pour pouvoir ne pas être considérés comme défaillants (avec une tolérance d'absences d'1/3) ».

Vote favorable à l'unanimité

La modification est transmise au CEVU.

4- Vote sur les DU, conventions et accords internationaux nouveaux

Monsieur Charles Reiplinger présente la liste des conventions internationales existantes et susceptibles de concerner la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales (quatorze conventions en application dont deux à renouveler, trois conventions en cours de signature et trois projets). La convention avec l'Université de Trento est en période de renégociation, car considérée comme inéquitable à l'égard des étudiants de Paris 13.

Madame Tapie-Grime alerte le Conseil sur le risque de renouvellement par tacite reconduction des conventions passées avec l'IRTS.

Des négociations sont en cours avec l'Université Paris 2 au sujet de la création du DU de Droit de l'OHADA.

5- Vote sur la maquette de la Licence 3 IRTS

Le projet de maquette n'ayant toujours pas été adressé au Conseil par l'IRTS, la question est reportée.

6- Vote sur une limitation du nombre des étudiants en Master 1 Relations et échanges Internationaux

Monsieur Thomas Ribemont, responsable du Master REI, souhaite limiter à soixante le nombre des étudiants de Master 1, en sus des redoublants.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle le projet est mis au vote.

Vote favorable (18 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions)

Le projet est transmis au CEVU.

7- Vote sur le calendrier 2013/2014 des réunions du Conseil de Faculté

Calendrier des Conseils (les lundis à 10h) proposé :

14 octobre (déjà voté) et 25 novembre (déjà voté) 2013 ; **13 janvier ; 24 février ; 7 avril ; 16 juin ; 13 octobre et 24 novembre 2014**

Vote favorable à l'unanimité

Sur une suggestion de Madame Tapie-Grime, est fait rappel de la possibilité de convoquer un conseil extraordinaire étendu et consacré à un thème précis.

8- Vote sur une participation financière de 70 euros pour une formation dispensée par le ministère de la défense

Cette formation est mentionnée dans la maquette du Master concerné, sans indication de son mode de financement. Il y a quelques années, les étudiants participaient pour moitié à ce financement. Après discussion faisant intervenir Mesdames Ganapathy, Penneau et Tapie-Grime et Monsieur Reiplinger, la participation financière, pour l'année 2013, de la Faculté à hauteur de soixante-dix euros par étudiant du Master 2 Etudes Stratégiques pour les formations dispensées par l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) est mise au vote.

Vote favorable (1 voix contre, 2 abstentions)

9- Vote sur les règlements des examens et les maquettes toilettés

- Règlement des licences :

Les règlements des Licences sont désormais présentés de manière uniforme. Le Doyen précise qu'il s'agit d'une simple harmonisation, sans modification notable ; il attire l'attention, notamment sur l'article 3, alinéa 3, concernant les conditions d'obtention exceptionnelle de transformation d'un oral en écrit.

Après discussion et modification, sur proposition du Doyen honoraire Philippe Sueur, de l'alinéa 4 de l'article 8, le projet est soumis au vote du Conseil.

Vote favorable à l'unanimité

(postérieurement et pour information : vote du CEVU du 27 juin 2013 et vote du CA du 9 juillet 2013)

**Règlement des épreuves
de la Licence en Droit,
de la Licence Administration Économique et Sociale et
de la Licence Sociologie et Science Politique**

Article 1^{er} :

L'obtention de la Licence implique des contrôles écrits et oraux dans chaque unité d'enseignement ; les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Le règlement des épreuves est porté à la connaissance des étudiants par voie de publicité locale au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 2 :

Le régime général des études est celui du contrôle continu dans lequel la présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Les étudiants en contrôle continu ayant été absents à plus d'un quart d'un enseignement où la présence est obligatoire sont considérés comme défaillants à cet enseignement. La défaillance est prononcée par le Président du jury au cours des délibérations de la première session du semestre concerné.

Les étudiants qui veulent sortir du régime général de contrôle continu doivent s'inscrire au contrôle terminal auprès du secrétariat pédagogique dans les délais requis (dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre, dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre).

Dans le régime de contrôle terminal, les étudiants sont dispensés de contrôle continu et sont soumis, dans toutes les unités d'enseignements, à un examen terminal.

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 3 :

Les cours magistraux (CM) qui comportent des TD sont évalués par un examen écrit, d'une durée au moins égale à trois heures, à la fin du semestre.

Les cours magistraux sans TD sont évalués par un examen oral à la fin du semestre.

Un enseignant peut solliciter du Doyen l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente si deux conditions sont cumulativement remplies :

- si le nombre des étudiants susceptibles d'être effectivement présents à l'épreuve est égal ou supérieur à cent ;
- s'il n'y a pas plus de 50% des cours magistraux sans TD évalués par un écrit dans le semestre du cursus suivi.

Article 4 :

La compensation est organisée, dans le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les différentes unités d'enseignement.

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir de la note obtenue à chaque élément constitutif, sans note éliminatoire, pondérée par le coefficient qui lui est affecté.

Toute défaillance à un élément constitutif d'une unité d'enseignement entraîne la défaillance à la totalité de l'unité d'enseignement.

Article 5 :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Article 6 :

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens pour chaque semestre validé.

Article 7 :

Les semestres S1 et S2 se compensent entre eux.

Les semestres S3 et S4 se compensent entre eux.

Les semestres S5 et S6 se compensent entre eux.

Le diplôme de Licence est délivré après validation de la troisième année et obtention des cent vingt premiers crédits. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes :

Passable : Moyenne générale égale à 10/20 ou inférieure à 12/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Article 8 :

Pour chaque semestre, une session normale de contrôle des aptitudes et des connaissances et une session de rattrapage sont organisées.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que lorsque qu'un étudiant n'a pas obtenu la moyenne à une matière et lorsque cette note n'a pas été compensée.

Est retenue la meilleure des deux notes obtenues à la session normale et à la session de rattrapage.

Les épreuves écrites doivent faire l'objet d'une correction et une consultation des copies, assortie de conseils, en présence de l'enseignant responsable de la matière, est possible sur demande écrite de l'étudiant.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note, devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Article 9 :

Pour les étudiants défaillants lors de la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles reconnues par le jury et ayant eu pour effet d'empêcher radicalement la participation à une ou plusieurs épreuves, de nouvelles épreuves sont organisées dans les meilleurs délais par les équipes pédagogiques pour les matières auxquelles l'étudiant a été défaillant.

Article 10 :

Pour les épreuves orales, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans leur convocation.

Pour les épreuves écrites, un retard de 30 minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves durant une heure trente.

Toute sortie des étudiants avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve) est prohibée, quelle que soit la durée de celle-ci.

Article 11 :

A l'exception des étudiants inscrits en contrôle terminal, les étudiants de première année ayant obtenu au premier semestre une note inférieure à 09/20 ont l'obligation d'assister à, au moins, quatre séances de tutorat au second semestre. Le jury du second semestre est amené à tenir compte du certificat d'assiduité établi à cette occasion.

- Maquette du Master 2 Droit public interne et européen :

Il est proposé de transformer les enseignements de langue anglaise dans ce Master de trente heures TD en trente heures CM et d'ajouter un cours, de quinze heures CM assuré en anglais, d' « Actualité des relations internationales » dans le parcours Droit public européen. Par ailleurs, le cours de « Marché intérieur et politiques sectorielles » est réduit à douze heures CM et celui de « Droit administratif général approfondi » est réduit à vingt-et-une heures CM. L'augmentation pour le budget de la Faculté est donc faible.

Après discussion faisant notamment intervenir Madame Ganapathy, le projet est soumis au vote.

Vote favorable (unanimité moins 2 abstentions)

10- Vote sur les statuts de la Commission recherche

Le règlement de la Commission recherche de la Faculté est soumis au vote (un appel à candidature est lancé en vue de participer aux travaux de cette commission).

Vote favorable à l'unanimité

Règlement de la Commission de la recherche de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les fonctions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de la recherche de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

Article 2 : Fonctions

La Commission de la recherche de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité est une instance de réflexion et de propositions dans le domaine de la recherche, notamment quant à la concertation et à la coordination des activités des différents laboratoires de la Faculté.

La Commission de la recherche de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité soumet ses avis au Doyen et/ou au Conseil de la Faculté.

Le Doyen et/ou le Conseil de Faculté peut la consulter sur tout sujet en rapport avec la recherche.

La Commission de la recherche émet des avis quant à la gestion, la répartition des dépenses et le règlement interne du Centre fédéral pour la recherche en Droit.

Article 3 : Composition

La Commission est composée de membres de droit et de membres élus par le Conseil d'UFR.

Les membres de droit de la Commission sont :

- Le Doyen ;
 - L'assesseur chargé de la recherche ;
 - L'ingénieur chargé de la recherche ;
 - Les directeurs de laboratoire ;
 - Les responsables pédagogiques des Masters 2 ;
- et, s'il y en a :
- Les membres de la Faculté élus ou nommés au Conseil scientifique de l'Université ainsi qu'au bureau, au conseil et/ou aux Commissions scientifiques de l'École doctorale

Le statut de membre élu est acquis par un vote du Conseil d'UFR. Ne peuvent être membres élus par le Conseil d'UFR que des personnels titulaires. Le collège de membres élus comporte au plus la composition suivante :

- Un étudiant doctorant à l'Université Paris 13 dont le directeur est membre de la Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales ;
- Deux enseignants-chercheurs titulaires en poste à Faculté (UFR) de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

Article 4 : Durée du mandat de membre élu

Le mandat de membre élu de la Commission de la recherche de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, prend fin en même temps que celui du Conseil d'UFR qui l'a élu. Le mandat de membre élu ou de droit prend fin lorsque son titulaire cesse d'appartenir à la Faculté (UFR) Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris-Cité.

Article 5 : Présidence de la Commission de la recherche

La Commission élit parmi les enseignants-chercheurs membres de la Commission, un président, à la majorité simple. Pour l'élection du président un quorum est exigé. Il correspond à la majorité absolue des membres de la Commission. Les procurations sont admises dans la limite d'une par membre présent.

Dans le cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est désigné comme président.

Pour l'élection du président, comme pour tous les autres votes, lorsqu'un membre de la Commission est présent à plusieurs titres, il ne dispose que d'une seule voix.

Article 6 : Fonctionnement

La Commission de la recherche est réunie par son président autant que de besoin et au moins deux fois par année universitaire.

La Commission prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

L'ordre du jour de réunion est établi par le président de la Commission.

Des personnes non-membres peuvent être invitées par le président de la Commission en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le secrétariat du Doyen.

Le Doyen, l'Assesseur du Doyen chargé de la recherche ou le Conseil de Faculté peuvent saisir la Commission de la recherche en lui demandant, par écrit, de délivrer un avis sur un problème précisément formulé.

La Commission adresse, par écrit, un compte-rendu de ses réunions et, plus généralement, ses conclusions de travail, au Doyen, à l'Assesseur du Doyen chargé de la recherche et au Conseil de la Faculté.

11- Vote sur les candidatures à la Commission des moyens

Monsieur le Professeur Damien Besancenot a présenté sa candidature.

Vote favorable à l'unanimité

12- Vote sur les candidatures à la Commission pédagogique

Trois enseignants présentent leur candidature.

Après vote à bulletins secrets demandé par l'un des membres du Conseil sont élus :

Madame Marie Loison-Leruste (14 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc, 1 refus de vote) ;

Monsieur Nicolas Porret-Blanc (17 voix pour) ;

Monsieur Yann-Arzell Durelle-Marc (17 voix pour).

13- Vote sur le nom du responsable pédagogique du Master 2 Droit économique européen et international à compter de l'année universitaire 2013-2014

Il s'agit de remplacer Madame Pascale Bloch qui a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur Franck Latty présente sa candidature.

Vote favorable à l'unanimité

14- Vote sur le renouvellement de deux emplois de professeurs associés

Le Conseil se prononce sur le renouvellement de deux emplois d'enseignants associés :

- Monsieur Patrick Férot (Mast) (sous réserve de l'avis favorable du Comité d'experts),

Vote favorable (6 abstentions)

- Monsieur Jean-René Garcia (Past) (avis favorable du Comité d'experts) :

Vote favorable (5 abstentions)

15- Vote sur le nom des professeurs invités (« professeurs visiteurs »)

Il est proposé au Conseil d'inviter les professeurs, dont les noms suivent, dans l'ordre présenté :

- Monsieur Mahamadou Said (Comores) (CERAL) ;
- Monsieur Antoine Pantelis (Grèce) (CERAP) ;
- Madame Laura Khoury (Canada) (IRDA) ;
- Monsieur Pierpaolo Limone (Italie) (CERAL) ;
- Monsieur Hitoshi Ushijima (Japon) (CERAP) ;
- Monsieur Henri-Désiré Modi Koko Bebey (Cameroun) (IRDA) ;
- Monsieur Freddy Dominguez (Mexique) (CERAL) ;
- Madame Geneviève Dufour (Canada) (CERAP) ;
- Monsieur Katsumi Yoshida (Japon) (IRDA) ;
- Madame Stefania Scarponie (Italie) (IRDA).

Vote favorable à l'unanimité

16- Questions diverses

Madame Tapie-Grime informe l'assemblée qu'elle souhaite arrêter la coordination des échanges Erasmus à la prochaine rentrée. À la suite de cette annonce, un appel à candidature est lancé.

Le Conseil prend acte :

- de la demande de Monsieur Steven Dutartre, qui attire l'attention du Conseil sur la qualification des vacataires intervenant en Master 1 de Droit public et souhaite que les cours magistraux soient attribués à des vacataires docteurs ;

- à sa demande, du souhait manifesté, par écrit, par Madame Despina Sinou, de poser sa candidature sur un emploi de Maître de conférences associé à temps plein dans l'hypothèse où un emploi de cette nature serait créé par le Ministère ou ôté à une autre composante de l'Université et attribué à la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales ;
- de la demande de la Section 02 de création d'un emploi de Maître de conférences associé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

(ce procès-verbal sera « mis en ligne » dès son approbation)

www.univ-paris13.fr

Villetaneuse • Saint-Denis • Bobigny • Saint-Denis - La Plaine • Argenteuil

